

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT		
EXERCICE 2023 – BUDGET COMMERCES RELAIS		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	5-6

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI — Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE – Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2022, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20 – 204 - 21 – 23) ouverts au budget commerces relais s'élevaient à 95 621,60 €. Le maximum légal de 25% prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de **23 905,40 €**, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous :

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022 (BP + DM / HORS RAR)	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	39 000,00 €	9 750,00 €	9 750,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	56 621,60 €	14 155,40 €	14 155,40 €
TOTAL DEPENSES REELLES		95 621,60 €	23 905,40 €	23 905,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget commerces relais,

Considérant la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise l'ouverture de crédits d'investissement au 1er janvier 2023, au budget commerces relais, dans la limite d'un montant de 23 905,40 €, ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022 (BP + DM / HORS RAR)	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	39 000,00 €	9 750,00 €	9 750,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	56 621,60 €	14 155,40 €	14 155,40 €
TOTAL DEPENSES REELLES		95 621,60 €	23 905,40 €	23 905,40 €

Article 2 : Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2023 du budget commerces relais.

Fait en l'hôtel de ville, le seize décembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 4 JAN. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221214-23_15669-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023